



Dossier de Demande d'Adhésion Période 2018-2019

Installations	Saint-Just le Martel	Stade et gymnase Rue des écoles Mairie de Saint Just le Martel Tél. : 05 55 09 20 19
	Limoges	Stade de Buxerolles Allée de Faraday-LIMOGES
Correspondance		16, route du Colombier 87590 Saint Just le Martel E.mail : km42enlimousin@gmail.com Site : www.km42enlimousin.fr
Vos contacts	Président	Robert LADURANDY rladuranty@aol.com Tél. : 05 55 09 20 89 / 06 10 24 24 20
	Secrétariat	Fabien FRONVAL fabfronval@gmail.com 15, rue Eric TABARLY 87100 LIMOGES – LANDOUGE Tél. : 07 78 26 63 26
Ecole d'athlé	Responsable	Nicolas LEZE Tél. : 06.71.04.47.02
Entraîneurs Hors Stade		Bruno DUCERF bducerf@gmail.com Yohan POTTIER yohan.pottier@gmail.com Isabelle FRONVAL fabisa.fronval@gmail.com Nicolas LEZE profepsleze@hotmail.com Alexandre VEYRIRAS veyriras.alexandre@gmail.com
Entraîneurs Marche Nordique		Bruno LACROIX brunolacroix@aliceadsl.fr Colette CHAUNU Marie-Claude JANICOT marieclaud.janicot@hotmail.fr Karine BECK karinebecq@yahoo.fr

INSCRIPTIONS : Vous pourrez transmettre votre dossier d'inscription complet par courrier à :
Fabien FRONVAL - 15, rue Eric TABARLY - 87100 LIMOGES – LANDOUGE

UN DOSSIER COMPLET COMPREND :

- Le volet 1 du formulaire de demande d'adhésion **correctement renseigné et signé**
- Le volet 2 partie 1 : Autorisation(s) des parents ou tuteur légal pour les mineurs remplie(s)
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme **en compétition** datant de moins de 6 mois
- Un chèque du montant de la cotisation annuelle **à l'ordre de KM42**
- Une photocopie d'une pièce d'identité (pas pour le renouvellement de licence)
- Une photo d'identité (possibilité de la scanner et de l'envoyer par courriel : km42enlimousin@gmail.com)

Cela permettra de valider votre adresse électronique et de confirmer votre inscription

Mutation : En cas de changement de club (même après une année sabbatique sans licence d'athlétisme) une mutation doit être demandée. Les droits de mutation (licence COMP') sont à la charge du licencié(e). PERIODE DE MUTATION : Pour la saison administrative 2017-2018, la période normale de mutation est fixée entre le **1^{er} septembre et le 31 octobre 2018**.

Vous pourrez également nous apporter votre dossier complet les mardi et jeudi à l'entraînement à Isabelle FRONVAL ; Ou les mercredi et vendredi pour l'école d'Athlé.

ATTENTION : Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Date limite de renouvellement des licences : **30 novembre 2018**

à compter de la réception du dossier complet, comptez un délai maximum de **3 semaines** pour obtenir votre licence.

Un mail de e-licence vous sera adressé avec un formulaire à remplir

Dès que ce formulaire est renseigné, le licencié reçoit un mail avec en pièce jointe sa licence.



Note d'Informations

Types de licences et participation aux compétitions

Important à retenir :

- Les compétitions sur piste ne sont pas accessibles aux titulaires d'une Licence Athlé Running
- Les Licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé) ne permettent pas de participer à une quelconque compétition
- Seule la Licence Athlé Compétition permet de participer à un championnat officiel (piste ou hors stade)
- Seuls les titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass' Running peuvent participer à des compétitions de Marche Nordique.

La participation aux compétitions est indispensable à la valorisation du club et le respect de l'investissement de son encadrement. Pour les épreuves en équipe, c'est aussi permettre à tous le meilleur résultat collectif possible. Nous demandons donc un minimum de participation :

- **Licences Découverte** Eveils Athlétiques : 4 cross ou animation
Poussins : 6 épreuves
- **Licences Compétition**
Benjamins et Minimes : les épreuves par équipe, les qualifications régionales et les championnats.
Toutes les catégories à partir de Cadet : les championnats interclubs, les épreuves par équipe et leurs championnats.
- **Licences Running et Santé** : pas de contrainte de participation
- **INTERCLUBS** : mention particulière pour une participation maximale des athlètes masculins et féminins en tant que concurrent ou encadrant (arbitre). Plus d'infos auprès des entraîneurs...
- **ADHESION SIMPLE** : ne couvre pas l'adhérent en cas de participation à une séance d'entraînement. La FFA ne peut éditer de fiche athlète.

De plus tout athlète participant à une épreuve obtient un niveau de classement (suivant un barème fédéral) et selon ce niveau, un certain nombre de points en fonction de la performance qu'il a réalisé. Il existe 4 catégories de classement avec un total de 24 niveaux : INTERNATIONAL A et B ; NATIONAL 1, 2, 3, 4 ; INTERREGIONAL 1, 2, 3, 4 ; REGIONAL 1, 2, 3, 4, 5, 6 ; DEPARTEMENTAL 1, 2, 3, 4, 5, 6. Tous les athlètes du club doivent être conscients de l'importance de ces points et chacun doit s'efforcer de se « classer ». Le classement du club dépend non seulement de la valeur mais aussi de la participation de tous. Le niveau des subventions ainsi que les aides qui nous sont données varient en fonction des résultats. Pour que les points soient comptabilisés, l'athlète doit réaliser 2 fois une performance de même niveau.

Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport)

Des formulaires types et des questionnaires sont disponibles sur le site Km42enlimousin@gmail.com dans l'onglet « nous rejoindre »

- Pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé Running ; le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence sur le SI-FFA
- Pour les Licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement), le soussigné certifie avoir produit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme datant de moins de six mois à la date de prise de la Licence sur le SI-FFA.
- Pour les Licenciés catégorie Vétérans un test d'effort est fortement conseillé (**NB : à compter du 1^{er} novembre 2015, la catégorie « Vétérans » a changé de nom et s'appelle désormais catégorie « Masters »**).

Frais de déplacements

Pour tous les championnats hors du Limousin (avec minima de qualification), le club KM42 se chargera de l'organisation du déplacement (car, minibus ou voiture particulière). Au cas où des athlètes devraient se déplacer par leur propres moyens et sous réserve de co-voiturage, il sera possible après accord du comité directeur et sous couvert de justificatifs d'obtenir une indemnisation partielle du voyage.

Maillot du Club

Le Port du débardeur du club est OBLIGATOIRE pour toutes les compétitions officielles (cross, inter-clubs, championnats de France, épreuves qualificatives à label FFA.



Formulaire d'Adhésion 2018-2019



Informations sur l'adhérent

Nouvelle adhésion : **N° de Licence** (si déjà licencié à la Fédération Française d'Athlétisme) | _ _ _ _ _ |
Club d'origine (pour les mutations) | _ _ _ _ _ |

NOM : | _ _ _ _ _ | **Prénom** : | _ _ _ _ _ |

Sexe : F M **Date de naissance** : | _ _ / | _ _ / | _ _ _ _ | (jj/mm/aaaa)

Nationalité | _ _ _ _ _ |
(L'athlète de nationalité étrangère ayant réalisé une performance de niveau équivalent ou supérieur à IB dans les 12 derniers mois doit obligatoirement le signaler afin que la FFA puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays d'origine)

Adresse complète : | _ _ _ _ _ |
 | _ _ _ _ _ |

Code Postal : | _ _ _ _ | **Ville** : | _ _ _ _ _ |

Adresse Email (obligatoire) pour l'envoi de la licence dématérialisée et la communication du club
 | _ _ _ _ _ |

Numéro de téléphone (portable) : | _ _ _ _ _ | **(fixe)** : | _ _ _ _ _ |

Types de licences et catégories d'âge (du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017)

Type de Licence choisie : (cochez la case appropriée)

Athlé Découverte Athlé Compétition Athlé Running
 Athlé Santé (marche nordique) Encadrement Adhésion simple

Cotisation : | _ | | € Chèque(s) Espèces possibilité de régler en 2 fois ; il suffit de nous donner les chèques correspondants que nous déposerons chaque mois à partir du dépôt du dossier.
Tarif familial : Réduction de **10€ pour 2 membres vivants sous le même toit, 15€ pour 3, etc...**

Types de Licences et les catégories d'âges selon les Règlements Généraux :
 (le changement de catégorie intervient au 1er novembre)

Types de licence	Catégories 2018/2019	Année de naissance	Cotisation annuelle
Athlé DECOUVERTE	BaBy	2013 et avant	55,00 €
	Eveils Athlétiques	2010 à 2012	
	Poussins (es)	2008/2009	
Athlé COMPETITION	Benjamins	2006/2007	60,00 €
	Minimes	2004/2005	68,00 €
	Cadets(tes)	2002/2003	80,00 €
	Juniors et Espoirs	2000/2001 et 1997/98/99	95 €
	Séniors	1980 à 1996	
	Masters	1978 et avant	
Athlé RUNNING	Toutes catégories à partir de Cadets	à partir de 2002	72,00 €
Athlé SANTE	toutes catégories à partir de Cadets	à partir de 2002	72,00 €
Encadrement	Adultes		72,00 €
ADHESION SIMPLE		Adultes	37,00 €

J'ai pris connaissance du règlement intérieur

Fait à _____ Le _____ Signature :



Droit à l'image

Le soussigné autorise le Club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour la France.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978)

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le soussigné est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : cil@athle.fr Par ailleurs, ces données peuvent être cédées à des partenaires commerciaux.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre : (l'absence de réponse vaut acceptation)

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

Le club d'athlétisme KM42 a souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme par l'intermédiaire de GENERALI, une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du club, des bénévoles, salariés et licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestations. Les athlètes sont couverts par une assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, inclus dans le coût de la licence.



Règlement intérieur

Convivialité, amitié, sportivité mais également en toute circonstance...humilité

Article 1 : Les adhérents acceptent implicitement le présent règlement par le fait même de s'acquitter de leur cotisation, et s'engage nt à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme. Par leur prise de licence.

Article 2 : Pour chaque participation à une épreuve quel qu'elle soit (licencié ou non) vous devez avoir obligatoirement avec vous votre licence et carte d'identité en cas de contrôle antidopage pour éviter tout désagrément à vous et au club envers la FFA.

Article 3 : Le renouvellement des licences doit s'effectuer **avant le 30 novembre** de l'année N. Le club s'engage à traiter dans un délai maximal de 3 semaines votre demande de licence. Nous vous demandons également de cocher les 2 cases liées aux assurances FFA, ces dernières sont intégrées dans le montant de la cotisation.

Article 4 : Une licence dans un club implique pour tous le port du maillot club dans toutes les compétitions officielles (cross, piste et toute course labellisée) et lors des remises des récompenses pour l'image du club KM 42 et de ses partenaires.

Article 5 : Les athlètes sont tenus de se présenter aux compétitions sur lesquelles ils sont engagés. En cas de forfait (sauf justifié par un certificat médical ou cas de force majeure), l'athlète devra rembourser le montant des frais engagés par l'association.

Article 6 : Les parents sont tenus de vérifier que l'entraînement a bien lieu avant de laisser les enfants sur place. Les parents ou responsables doivent venir chercher leurs enfants à l'heure. L'association décline toute responsabilité en cas de problème ou d'accident quand l'entraînement n'a pas lieu pour des raisons techniques ou en dehors des heures d'entraînement.

Article 7 : Tout athlète licencié devrait :

- s'engager au minimum une année avec le club
- prévenir le Président par recommandé de son départ du club en cas de mutation
- honorer sa licence en participant aux compétitions importantes programmées par le club
- se présenter vêtu de son maillot aux couleurs du club lors de sa participation à toutes les courses ou concours, ainsi qu'aux championnats lorsque sa licence est de type compétition
- respecter les décisions des entraîneurs
- respecter les décisions du Comité
- respecter les autres athlètes du club (aucun litige ne sera toléré en cas d'insultes, bagarres ou vols)
- respecter les organisateurs des épreuves auxquelles il participe
- être discipliné et représenter dignement le club partout où le club se déplace
- ne pas se faire remarquer par une attitude équivoque partout où le club se déplace

Article 8 : Si l'un des points de l'Article 7 n'est pas respecté, le Comité prendra les sanctions adéquates qui pourront entraîner un renvoi pur et simple du club sans remboursement de la cotisation.

Article 9 : Les entraîneurs du club seront remboursés de la licence pour la saison après l'assemblée générale, seuls les droits d'adhésion sont à payer.

Article 10 : Les adhérents se doivent d'assister à l'assemblée générale du club. Les éventuelles récompenses ne seront remises qu'aux adhérents présents lors de l'assemblée générale.

Article 11 : Aucune qualification exceptionnelle (championnat de France) ne sera effectuée en cas de non-participation à ces qualifications. Sinon l'athlète devra s'acquitter du forfait inscription de 90 €.

Article 12 : Dans tous les cas de qualification pour un championnat de France vous devez prévenir le secrétaire chargé des qualifications de votre participation ou non à celle-ci 1 mois à l'avance. Si vous honorez votre engagement, il vous sera demandé de vous acquitter de l'amende envers le club (le montant est de : 90 €).